

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune :
AFFOUX
RHÔNE

2021 04

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11 L'an deux mil vingt-et-un, le 9 avril à vingt heures trente,

Présents : 10

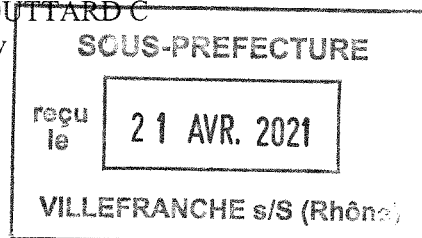
Votants : 10 Le Conseil Municipal de la commune d'Affoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Sophie CHASSAGNEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2021

PRÉSENTS : CHASSAGNEL S, FOUILLAT J, DELORME D, DUCREUX E, DUCREUX MC, GOUTON MC, BEAUX T, PERNET S, BROSSAT JP, PILON C

ABSENTS EXCUSES : GOUTTARD C

Secrétaire : BEAUX Thierry



OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 20 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 fixant les modalités de concertation ;
Vu le débat du conseil municipal le 17 octobre 2016 sur les orientations du PADD ;
Vu la délibération du 18 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
Vu l'avis de la CDPENAF en date du 11 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté municipal en date du 17 septembre 2020 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020 ;
Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;
Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;
Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

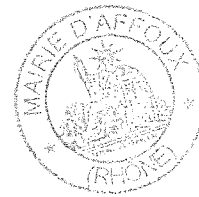
La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet du Rhône si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- l'accomplissement des mesures de publicité,
- dès réception par le préfet si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

Certifiée exécutoire par Mr le Maire suite à l'envoi en sous-préfecture en date du 9 avril 2021

À Affoux, 9 avril 2021
Ont signé les membres
présents
Pour extrait conforme

Le Maire



Shanaggy